

CONSEIL COMMUNAL DU 11 janvier 2022.

Présents

Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président pressenti du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Frédéric LEROY, Directeur général ff

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé.

2. Désignation des Conseillers de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II. section 1. comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018:

Vu l'article 10 § 3. de la loi organique des centres publics d'action sociale : le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ou l'adoption du nouveau pacte de majorité visé à l'article L1123-1, § 5, du Code emporte de plein droit la démission des membres du conseil de l'action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à la prestation de serment de leur remplaçant. La répartition des membres du conseil de l'action sociale se fait conformément au § 1er. Si la répartition opérée conformément audit § 1er ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale, la répartition des membres du conseil de l'action sociale se fait conformément au § 2.

Vu l'article 11 § 4. de la loi organique des centres publics d'action sociale : en cas d'adoption d'une motion de méfiance à l'égard du collège communal ou de l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, les dispositions des §§ précédents s'appliquent à la nouvelle élection des membres du conseil de l'action sociale. Les jours visés aux §§ 1er et 2 du présent article sont remplacés par le premier et le deuxième lundi qui suivent la réunion du conseil communal au cours de laquelle la motion de méfiance a été adoptée.

Vu le dépôt, le 08/12/2021 entre les mains du Directeur général ff, d'une motion de méfiance collective et nouveau pacte de majorité par les groupes CAP 2018 et PluS, et son adoption en séance du Conseil communal du 16 décembre 2021 ;

Que suivant le nouveau pacte de majorité, le nouveau Collège communal est composé tel que suit :

- Bourgmestre : Monsieur Pierre HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 1er échevin : Monsieur Patrick PIERLOT (Groupe CAP 2018)
- 2ème échevine : Madame Anne HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 3ème échevine : Madame Céline NICOLAS (Groupe CAP 2018)
- 4ème échevin : Monsieur Philippe GILSON (PluS)
- Président de CPAS pressenti : Monsieur André ADAM (Groupe CAP 2018)

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique: que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges:

Qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 :

Attendu qu'il résulte de l'article 6. § 1er. de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Cap 2018	9 sièges
Groupe Dyn@m'lc	6 sièges
Group Plus	2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'art. 10 & 1er de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie du pacte de majorité OUI/NON	Nombre de sièges détenus par ma groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Cap 2018	OUI	9	$\frac{9 \times 9}{17}$	4	1	5
Dyn@m'IC	NON	6	$\frac{9 \times 6}{17}$	3		3
PluS	OUI	2	$\frac{9 \times 2}{17}$	1		1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe CAP2018 : 5 sièges

Groupe PluS : 1 siège

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe Dyn@m'IC : 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ff ;

Que pour le groupe Cap 2018, les Conseillers communaux suivants :

- HENNEAUX Pierre
- PIERLOT Patrick
- HENNEAUX Anne
- NICOLAS Céline
- PALIZEUL Christine
- PICARD Pauline
- BOUCQUEY Sandrine
- BREUSKIN Laurent
- DEBOURSE Kévin

ont présenté les candidats suivants :

NOM Prénom	et	Date naissance	de	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
ADAM	André	01.04.1963		Rue de Freux, 29 6870 Vesqueville	M	NON

NOM et Prénom	Date naissance	de	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
PETIT Josiane	06.03.1961		Rue du Fourneau Saint-Michel, 75 6870 Awenne	F	NON
GILLAIN Pascale	09.07.1963		Rue du Petit Vivier, 6 6870 Vesqueville	F	NON
HOTTON Adrien	12.09.1989		Rue St Roch, 15 6870 Saint-Hubert	M	NON
BERG Anne	16.12.1959		Grand Rue, 12 6870 Awenne	F	NON

Que pour le Groupe Dyn@m'IC, les conseillers suivants :

- NEUVENS Didier
- BOSENDORF Dominique
- MARCHAL Joseph
- SLACHMUYLDERS Jean-François
- PENOY Dominique
- JAUMIN Georges

ont présenté les candidats suivants :

NOM et Prénom	Date naissance	de	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
LEGRAND-DEVEL Laurette	07.02.1969		Place de la Maladrerie, 11 6870 Saint-Hubert	F	NON
DEHUY Frédéric	10.03.1983		Rue du Parc, 10 6870 Saint-Hubert	M	NON
MAQUET-VOLVERT Murielle	02.05.1969		Rue de Lorcy, 1 bte 2 6870 Lorcy	F	NON

Que pour le Groupe Plus, les conseillers communaux suivants :

- PIERRET Séverine
- GILSON Philippe

ont présenté le candidat suivant :

NOM et Prénom	Date naissance	de	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
GUILLAUME Virginie	10.04.1978		Clos des Sorbiers, 71 6870 Saint-Hubert	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Sont donc élus de plein droit conseillers de l'action sociale et

APPROUVÉ à l'unanimité par le Conseil communal

Pour le groupe CAP 2018 :

- Monsieur André ADAM
- Madame Josiane PETIT
- Madame Pascale GILLAIN
- Monsieur Adrien HOTTON
- Madame Anne BERG

Pour le groupe PluS :

- Madame Virginie GUILLAUME

Pour le groupe Dyn@m'IC :

- Laurette LEGRAND-DEVEL
- Monsieur Frédéric DEHUY
- Madame MAQUET-VOLVERT Murielle

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la présidente de séance.

Conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

F. LEROY,
Le Directeur Général ff.

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.